

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE STE-AGATHE-EN-DONZY**

Séance du 03 mai 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le trois mai à 20 h 30
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué,
S'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
Sous la présidence de Monsieur COASSY Bruno, Maire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Etaient présents :

M. PRUD'HOMME Daniel
M. GAGNAIRE Bernard
M. QUÉRAT David
M. RABUT André
Mme RONDEPIERRE Sandrine

M. GUEDON Serge
Mme MAUGÉ Solange
Mme MATTANA Nathalie
Mme MILLET Sabine

Excusée : Mme REY Paule Maryse

Secrétaire de séance : M. GAGNAIRE Bernard

**Objet : PARTICIPATION FINANCIERE VERSÉE A L'ASSOCIATION LES
HERISSONS POUR LES FOURNITURES ET SORTIES SCOLAIRES ANNEE
2023/2024**

2024.03.04

Monsieur le Maire rappelle que, depuis la fermeture de l'école de STE-AGATHE-EN-DONZY, la commune prend traditionnellement en charge une partie des fournitures et sorties scolaires des enfants de la commune fréquentant l'école publique de Bussières.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- DÉCIDE de verser à l'association les Hérissons de l'école publique, au titre de l'année scolaire 2023-2024, la somme de 42.00 € par élève pour les fournitures et 35.00 € par élève pour les sorties scolaires dont les noms suivent :

- LION Maëlie
- LION Malo
- RIVIERE Raphaël
- GRANGE Mathéo
- AMATO MAURINO Izia

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

STE AGATHE EN DONZY, le 02 juillet 2024



Le Maire,

Bruno COASSY

secrétaire de séance

Bernard GAGNAIRE

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la date de publication sur le site Internet de la Commune attestée est le

Monsieur le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON situé au 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cédex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201964-20240503-20240304-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2024
Publication : 09/07/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

